Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont Commune de Piscop

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Votants: 15

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2016 – 20 H 30

L'an deux mil seize le onze mai à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2016

<u>Présents</u>: Mme Ghislaine CAMUS, Madame Christiane NYS, Monsieur James DEBAISIEUX, Madame Mauricette ROUSSEAUX, Monsieur Dominique TINTILLIER, Madame Sandrine DRUON-RIOT, Madame Catherine BENNOIN, Monsieur Julien DOGNON, Monsieur Sébastien PAUTRAT, Monsieur Sefer YALCIN. <u>Pouvoirs</u>: Monsieur Bernard De WAELE, pouvoir à Monsieur James DEBAISIEUX, Monsieur Elias SEMPERE; pouvoir à Monsieur Sefer YALCIN, Monsieur Jean-Yves THIN, pouvoir à M. Christian LAGIER, Madame Anne-Florence FABRE, pouvoir à Madame Ghislaine CAMUS.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine CAMUS est désignée Secrétaire de séance

18/2016 - TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Monsieur le maire propose les tarifs suivants des prestations périscolaires :

PERISCOLAIRES	Tarifs de 2015/2016	Tarifs pour 2016/2017	Tarifs hors délais 2016/2017
Garderie du Matin Lundi-Mardi- Mercredi-Jeudi- Vendredi	4€20 5€ hors délais	1.50 €	3.50 €
Garderie du soir Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi		3€	5€
Cantine Lundi-Mardi- Mercredi-Jeudi- Vendredi	4€ 5.20€ hors délais	4€20	5.50 €
Centre de loisirs Mercredi	10€ 15€ hors délais	6.50 €	12 €
TAP	gratuit	Gratuit	2€

Mardi - vendredi	1	
i iviatui - veiluteut	1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à L'unanimité, les tarifs cités dans le tableau pour l'année 2016/2017.

19/2016 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - ANNEE 2018

Vu la délibération n° 26/2015 du 30 juin 2015 fixant le tarif de la location de la salle polyvalente « Les blés murs » à :

- 2 000 € pour les personnes extérieures,
- 600 € pour les piscopiens,
- 200 € pour les associations de Piscop (correspondant aux frais de nettoyage),
- 350 € pour la location de la vaisselle pour les personnes extérieures,
- 150 € pour la location de la vaisselle pour les piscopiens,
- 1 525 € pour la caution,
- 2 € par pièce de vaisselle cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DECIDE DE MAINTENIR ces tarifs pour l'année 2018.

20/2016: VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le tarif des concessions de terrain dans le cimetière de Piscop à :

Concession de 14 ans : 140 €.

- Concession de 30 ans : 230 €,

Concession de 100 ans : 410 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

✓ DECIDE de maintenir ces tarifs, pour l'année 2017.

N° 21/2016 TARIF DES BOISSONS LORS DES FETES COMMUNALES

Vu la délibération du 19 Juin 2014 fixant le tarif des boissons appliqués lors des fêtes communales à :

- -16 euros pour une bouteille de champagne
- -2 euros pour une bière
- -1 euro pour les autres boissons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

✓ **DECIDE** de conserver ces tarifs à partir de ce jour et pour l'année 2017

N° 22/2016 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, ci-joints,

CONSIDERANT, qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de convention avec la Préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après en avoir délibéré

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés,

<u>ARTICLE 2</u>: APPROUVE la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y attachent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 23/2016 - TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 fixant le montant de la redevance à 1.0824 € par mètre cube d'eau consommé,

Compte tenu de l'excédent du budget assainissement,

Monsieur le Maire propose de diminuer le coût de la redevance d'assainissement de 0.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, accepte la proposition de Monsieur le Maire **ET FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1 juin 2016 à 0,4824 € par mètre cube d'eau

24/2016 - Substitution au sein du Sigeif de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay

Le Conseil municipal de Piscop,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et L 5219-5,

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la commune-de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que, par délibération n°16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Considérant que, par délibération n°2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

DÉLIBÈRE:

<u>Article 1^{er}:</u> Prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

<u>Article 2:</u> Prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

QUESTIONS DIVERSES

Le logement, sis au 25 rue de la libération est considéré par Orange, comme un logement groupé, par conséquent, il appartient à la mairie de faire la demande pour la mise en place de la fibre orange dans cette habitation.

Vers 22 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.